



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 novembre, à 20 h, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de La Croisille sur Briance, sous la Présidence de Mme Claude COUDRIER, Présidente.

Date de convocation des membres du Conseil : 5 novembre 2012

Nombre de membres en exercice : 34

Etaient présents : ANDRIEUX Fernand, BARA Alexandre, BELLIER J.C., BONNICHON Béatrice, CHATENET Henri, CARRIAT Béatrice, CLIQUET Bernard, COUDRIER Claude, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, JARRAUD Jeanine, FORESTIER Joël, GERMANAUD Bernard, LAFARGE Thierry, LAPAQUETTE Jean, LASSUS Jean-Claude, LAVAUD Henri, FOUCHER Gregory, MONTAUDON Marc, MONZAUGE Christian, PÉLINARD Colette, PIEDFORT Mireille, PORTEFAIX Olivier, SAUTOUR Jean-Claude, TEYSSERE Geneviève, VIGUIE Michel, ZRAK Marie-Hélène

Absents représentés : M. le Maire de Linards par CHATENET Henri, FAURE Gisèle par JARRAUD Jeanine, FOUR Franck par GERMANAUD Bernard, MONTAUDON André par FOUCHER Gregory,

Absents non représentés : PATELOUP Jean-Claude, PEYROUT Jean-Jacques, VERGER Roland

Secrétaires de séance : JARRAUD Jeanine, FOUCHER Gregory

Absents excusés : QUANTY Alain, LE GOUFFE Yves

OBJET : Délibération n°2012-41/CINÉMA/ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE/financement

Les devis des travaux nécessaires à l'équipement en numérique du cinéma Le Colisée sis à Châteauneuf-la-Forêt sont d'un montant total de 87 213 € H.T.

Madame la Présidente présente le plan de financement de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

NUMÉRISATION DU CINÉMA LE COLISÉE
PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	HT	RECETTES	
matériel de projection	45 400	Région, sollicité (80033*25%)	20 008
équipement relief (hors lunettes)	3 600	CNC sollicité	49 762
extraction d'air	423	sous-total	69 770
climatisation cabine	6 651	fonds propres (87213*20%)	17 443
travaux/électricité	2 854		
bibliothèque (serveur et librairie)	7 500		
câblage internet et réseau	540		
TMS	790		
extension de garantie	8 000		
frais installation	1 500		
sous total 1 éligible au CNC	77 258		
scaler	2 100		
travaux garde ancien projecteur	675		
sous total 2 éligible Région	80 033		
écran	880		
lunettes et complément 3D	3 600		
maintenance	1 200		
autres	1 500		
TOTAL	87 213	TOTAL	87 213

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite le bénéfice des subventions prévues pour ce type d'opération.

OBJET : Délibération n°2012-42/DM3/BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente propose la modification suivante du budget principal de 2012 :

Fonctionnement

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	658	Charges diverses de la gestion courante	90 000,00
65	657363	Subventions de fonctionnement budgets annexes	5 000,00
		TOTAL	95 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-95 000,00

Investissement

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2317	010 gymnase	Travaux portes, vestiaires ; matériel	45 000,00
23	2317	10008 bibli	Travaux toiture bibli. Châteauneuf-la-Forêt	25 000,00
23	2317	10009 cinéma	Travaux toiture, installations élec.	75 000,00
21	2184	10015 crèche	MOBILIER	10 000,00
21	2182	ONA	MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00
20	205	ONA	Licences, logiciels	5 571,41
			TOTAL	176 571,41

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
001	001	OPFI	RESULTAT D INVESTIS. REPORTE	275 891,41
16	1641	10017 tennis	Emprunts en euros	-110 000,00
13	1311	10009cinéma	Etat et établissements nationaux	49 700,00
13	1312	10009	Régions	-43 000,00
13	1317	10015	sub.équip organismes communautaires	54 500,00
13	1312	10015	Régions	44 480,00
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-95 000,00
			TOTAL	176 571,41

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2012 comme exposé ci-dessus.

OBJET : Délibération n°2012-43/DM1/BUDGET LOGEMENTS

Madame la Présidente propose la modification suivante du budget LOGEMENTS de 2012 :

FONCTIONNEMENT:

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61522	Entretien de batiment	790,00
011	63512	Taxe foncière	160,00
66	66112	icne	4 250,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 500,00
		TOTAL	-2 300,00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	7478	Subventions et part. autres organismes	5 000,00
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-9 500,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	2 200,00
		TOTAL	-2 300,00

INVESTISSEMENT :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2317	10001	Travaux en cours sur biens MAD	-7 500,00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-7 500,00

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget LOGEMENTS 2012 comme exposé ci-dessus.

OBJET : Délibération n°2012-44/REGIE BIBLIOTHEQUES/REMISE GRACIEUSE

Madame la Présidente expose que, suite au vol sans effraction constaté le 6 octobre 2012 à la Bibliothèque de Châteauneuf-la-Forêt, le montant dérobé étant de 75,10 €, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par Mme Geneviève DETIVAUD régisseur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder à Mme Geneviève DETIVAUD la remise gracieuse et la décharge de responsabilité suite au vol constaté sur la régie des bibliothèques le 6 octobre 2012.

OBJET : Délibération n°2012-45/REGIE BIBLIOTHEQUES/SUPPRESSION

Madame la Présidente propose de supprimer la régie des bibliothèques alimentée principalement par les redevances d'accès à Internet, ceci afin de permettre l'accès à cet équipement au plus grand nombre de personnes.
Les remboursements d'ouvrages non restitués feront l'objet de titres de recettes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer la régie des bibliothèques à compter du 1^{er} décembre 2012.

OBJET : Délibération n°2012-46/CDDI

Bâtiment du Cinéma sis à Châteauneuf-la-Forêt :

- travaux d'installations électriques pour mise aux normes : montant estimé à 5 658,95 € H.T.
- travaux de réfection de toiture : montant estimé à 58 430 € H.T.

Bâtiment Bibliothèque sis à Châteauneuf-la-Forêt :

- travaux de réfection de toiture : montant estimé à 18 125 € H.T.

Gymnase sis à Châteauneuf-la-Forêt :

- réfection des cloisons et murs intérieurs : montant estimé à 15 000 € H.T.
- installation de 4 portes doubles anti-panique isolantes : montant estimé à 16 110 € H.T.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions prévues pour les opérations décrites ci-dessus, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal.

OBJET : Délibération n°2012-47/MICRO-CRECHE/MODE DE GESTION

Madame la Présidente expose que la Caisse d'Allocation Familiales propose deux possibilités de financement pour le fonctionnement de la micro-crèche de Briance-Combade :

- versement de l'aide de la CAF, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.) directement aux familles : dans ce cas, le gestionnaire de la micro-crèche facture aux parents la totalité des sommes dues,

- versement de l'aide de la CAF, Prestation de Service Unique (P.S.U.) directement au gestionnaire de la micro-crèche : dans ce cas le gestionnaire ne facture aux parents que le montant dû après déduction de l'aide de la CAF attribuée pour l'enfant. A ce financement peut s'ajouter une participation de la CAF par un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, pour le fonctionnement de la micro-crèche Briance-Combade :

- d'opter pour le mode de financement par la Prestation de Service Unique (P.S.U.).
 - de solliciter le bénéfice du Contrat Enfance Jeunesse en cours en contractant un avenant.
- Madame la Présidente est chargée de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces mesures.**

OBJET : Délibération n°2012-48/CONVENTION/OFFICE DE TOURISME

Madame la Présidente présente la convention annuelle en cours contractée avec l'Office de Tourisme Briance-Combade et propose de la reconduire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le montant total de subvention à prévoir en 2013 est de 35 680€ (28 900 € + 2 500 € + 4280 € avenant 27/06/2011). Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2013 selon les mêmes modalités qu'en 2011 : 28 900 € en 3 versements de 7000 € (dont le 1^{er} en janvier 2013) et le dernier de 7 900 €, plus un versement de 2 500 € subordonné au recrutement pendant la période estivale.

Un complément pourra être attribué après délibération du conseil communautaire au moment du vote du budget de 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les dispositions telles que énoncées ci-dessus et charge Mme la Présidente de signer avec l'Office de Tourisme la convention à intervenir dont un exemplaire est annexé à la présente.

CONVENTION

entre la Communauté de Communes Briance-Combade et l'Office de Tourisme Briance-Combade

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Claude COUDRIER**, Présidente de la Communauté de Communes Briance-Combade et agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2012,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »

- Et M _____, Président de l'Office de Tourisme Briance-Combade, association de la loi de 1901 et agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du :

Ci-après désigné par « l'Office de Tourisme »

IL EST FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Communauté de Communes versera au titre de l'exercice 2013 une subvention à l'Office de Tourisme intercommunal Briance-Combade

ARTICLE 2 : Ladite somme sera payée à l'Office sous forme de 4 pactes mandatés :

- le premier le 10 janvier 2013
- le second le 10 avril 2013
- le troisième le 10 juillet 2013
- le quatrième le 10 octobre 2013

Le versement de ladite somme est subordonné à la mise en place et la réalisation par l'Office des missions définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : Le montant des trois premiers pactes sera de **7 000 € chacun**, celui du quatrième pacte sera de **7 900 €** minimum et éventuellement augmenté en fonction du montant de la subvention attribuée au moment du vote du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : En fonction du montant de la subvention attribuée au moment du vote du budget de la Communauté de Communes un éventuel avenant à la présente convention pourra être conclu après le vote du budget de la Communauté de communes et avant le 30 avril 2013.

ARTICLE 5 : En contrepartie du versement de la subvention dans les conditions indiquées aux articles 1 et 2 de la présente convention, l'Office s'engage à assumer les missions suivantes :

De manière prioritaire

1. **mission d'accueil et d'information des touristes**
2. **mise en œuvre d'une politique de communication**
3. dans la mesure du possible les autres missions découlant des statuts de l'office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage également à réunir au minimum une fois par trimestre civil son conseil d'administration.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer une mission d'accueil et d'information suffisante, l'Office s'engage à mettre en place **une durée minimum effective d'ouverture au public du bureau d'accueil de 27H30 par semaine pendant la période estivale** allant du 15 juin au 15 septembre, **et de 15 H par semaine pendant les vacances scolaires et les week-end fériés** de la période du 15 septembre au 15 juin.

ARTICLE 7 : La Communauté de Communes Briançonnais versera au titre de l'exercice 2009, en complément de la subvention définie à l'article 1°, **une subvention de 2.500 €** afin de permettre à cette structure de **recruter au cours de la période estivale 2013 et pendant les vacances scolaires et les week-end fériés 2013 un agent** appelé à effectuer des missions d'accueil et d'animation sur le territoire Briançonnais.

ARTICLE 8 : Le versement de cette subvention complémentaire de 2.500 € est subordonné au recrutement effectif de cet agent sur la base d'un temps partiel hebdomadaire pendant les périodes citées à l'article 7. Ce versement sera effectué le **10 juillet 2013**.

ARTICLE 9 : L'Office s'engage à remettre à la Communauté de Communes dès la fin de l'exercice 2012, **et avant le 20 février 2013** :

- les éléments comptables 2012 présentés suivant les règles découlant du plan comptable général de 1982 comportant notamment le compte de résultats et les comptes de bilan certifiés par le Président et par le Commissaire aux Comptes
- le compte rendu de l'activité 2012 approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 : Tout manquement au respect des engagements découlant de la présente convention ainsi que de tout élément figurant aux statuts entraînera la suspension du versement de tout ou partie de la subvention prévue.

ARTICLE 11 : La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Châteauneuf la Forêt le
La Présidente de la CCBC

Le Président de l'Office de Tourisme

Claude COUDRIER

OBJET : Délibération n°2012-49/FONDS DE CONCOURS SUSSAC

Madame la Présidente présente la demande fonds de concours formulée par Mme le Maire de SUSSAC pour une aide au financement de travaux imprévus mais indispensables pour l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la Salle des Fêtes communale, soit :

- travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement :	18 768 € H.T., 22 445 € T.T.C.
- travaux de nivelage et de création de parking :	16 855 € H.T., 20 158,58 € T.T.C.
TOTAL	35 623 € H.T. 42 603,58 € T.T.C.

Le montant maximum du fonds de concours s'établira à 50% du montant restant à charge de la commune, après déduction des éventuelles subventions perçues. A ce jour, le montant maximum du fonds de concours s'établit donc à : 17 811,50 €.

Une convention traitant spécifiquement de ce fonds de concours sera à conclure entre Briance-Combade et la Commune de Sussac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'engagement global de la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sussac d'un montant maximum de 17 811,50 € sur l'opération décrite ci-dessus

- autorise Mme la Présidente à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente.

CONVENTION de FONDS DE CONCOURS
Pour l'opération d'agrandissement et de mise aux
normes de la Salle des Fêtes de SUSSAC

Entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
BRIANCE-COMBADE
et la COMMUNE de SUSSAC

VU le courrier de Madame le Maire de SUSSAC en date du 30 octobre 2012 présentant l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la Salle des Fêtes de SUSSAC et sollicitant un fonds de concours,

VU la délibération du conseil communautaire de Briance Combade en date du 12 novembre 2012 relative à l'attribution d'un fonds de concours l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la Salle des Fêtes de SUSSAC

VU la délibération du conseil municipal de SUSSAC en date du _____ sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour la dite opération,

ENTRE :

La Communauté de communes Briance Combade,
représentée par Madame Claude COUDRIER, Présidente,

ET :

La commune de SUSSAC
représentée par Madame Gisèle FAURE, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Considérant l'intérêt pour la vie du territoire de l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la Salle des Fêtes conduite par la commune de SUSSAC, la Communauté de Communes Briance-Combade s'est engagée par délibération en date du 12 novembre 2012, à attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant **maximum de 17 811,50 €** comme participation au financement de ladite opération.

ARTICLE 2 : Nature des travaux

Les opérations nécessaires sont :

- des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement,
- des travaux de nivelage et création de parking.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La convention de partenariat entre l'ODHAC et la commune de SUSSAC prévoit que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de viabilisation.

ARTICLE 4 :

Le maître d'ouvrage fera figurer le logo de la Communauté de communes sur le panneau de chantier tant que durera la construction, ainsi que sur ses documents de communication relatifs à l'opération.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le coût global de ces travaux est actuellement estimé à 35 623 € H.T.

La Communauté de Communes contribuera à leur financement global au moyen du versement d'un fonds de concours à la Commune pour un montant de **17 811,50 € maximum, plafonné à 50% du montant H.T. restant à charge de la Commune**, après prise en compte des subventions.

ARTICLE 6 : Versement

Le montant définitif du fonds de concours sera établi au vu d'un plan de financement récapitulatif des dépenses et des recettes **réalisées**, présenté par la Commune et certifié par Monsieur le Trésorier.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le
P/ la Communauté de communes
Briance Combade

P/ la Commune de SUSSAC

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 19 novembre 2012.
La Présidente,
Claude COUDRIER*